



ARRETE DU MAIRE

N°AR_LH_2026_08461

= - - - - - =

ARRETE DE LEVEE D'INTERDICTION DE LA BAIGNADE SUR UNE ZONE DE LA COMMUNE D'URVILLE-NACQUEVILLE

= - - - - - =

Le Maire-délégué de la commune d'Urville-Nacqueville, commune déléguée de la commune de LA HAGUE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le règlement départemental de l'Agence Régionale de la Santé (ARS),

Vu, l'arrêté AR_LH_2026_08455 concernant l'interdiction de baignade sur une zone de la commune d'Urville-Nacqueville en raison de la présence de pollution bactériologique, dû à des pluies importantes suivant une période de sécheresse.

Considérant la bonne qualité de l'eau après prélèvement de l'ARS,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté AR_LH_2026-08455.

ARTICLE 2 : La baignade et la pêche sont à nouveau autorisées sur la zone de la commune d'Urville-Nacqueville.

ARTICLE 3 : Madame le Maire de la commune de La Hague, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de La Hague sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Hague, le 26 août 2026

Le Maire-adjoint
Monsieur Arie VAN ROSSEN



L'ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Cherbourg-En-Cotentin
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Hague
- Monsieur le chef du centre de secours de Beaumont-Hague
- Agence Régionale de Santé
- Mesdames et Messieurs les maires déléguées de la commune de La Hague
- Affichage